

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 29 avril 2015

Le **29 avril 2015** à 20h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Salle des fêtes de VIEVILLE, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Présents : M. MAILLOT Denis, Président, Mmes : ACHINI Agnès, ALBAR Patricia, CATTANI Annick, DORE Marie-Thérèse, HALTZ Hélène, HURNI Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, VAUTHIERS Chantal, WYSOCKI Annie, MM : CONTAL FABIEN, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DEMERSON PASCAL, DERREZ Jean Pierre, DESPREZ Christian, DIEUDONNE Jean-Paul, JOURDE Jean Marie, KUHNER Gilbert, LAMONTRE Jean François, LEJOUR Jérôme, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, NOIROT Luc, PASQUIER Jean-Michel, PAULIN Michel, PELLOUARD Laurent, PIERRE Nicolas, POINSOT Patrick, REMY Claude, ROY Jean-Yves, RUBINI Jacky, VOIRIN Patrice

Absent(s) : M. FLEURY Terry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAUSSMAYER Arlette à M. RUBINI Jacky, HURAUX Carine à Mme ACHINI Agnès, REY-COUTURIER Emmanuelle à M. MAILLOT Denis, M. LESEUR Philippe à M. COURAGEOT Michel

- **Approbation procès-verbal du 19/03/2015**

Aucune remarque n'étant apportée au procès-verbal de la séance du 19/03/2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Approbation des documents budgétaires 2014/2015**

Le Président présente les différents résultats comptables pour l'année 2014 ainsi que les projets de budgets pour 2015.

MARPA

Il informe en préambule que les membres du CIAS se sont réunis avant cette séance afin d'approuver le budget primitif de la MARPA. Celui-ci a été adopté en suréquilibre et prévoit pour la première fois, des excédents en fonctionnement et en investissement. M. Maillot indique que cela est dû au fait que l'établissement est désormais complet.

Pour 2016, un « loyer » estimé à 70 000 €, de la MARPA, devrait être versé à la communauté de communes.

ZAE Rochelotte

Le Président présente ensuite le compte administratif et le budget prévisionnel de la zone d'activité économique de la Rochelotte. M. Maillot indique que la cession prévue en 2014 a été réalisée en début d'année 2015 auprès du notaire. Il rappelle que cette cession avait été inscrite en section de fonctionnement du budget annexe afin de pouvoir effectuer un versement de l'excédent vers le budget principal. Cette disposition n'étant pas règlementaire, le produit de la cession a été inscrit au BP 2015 en section d'investissement. Ainsi, le BP 2015 présente un excédent en réserve de 17 509.81 € en investissement et une participation de la CDC de 13 586.41 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les documents budgétaires annexes tels que présentés.

BP PRINCIPAL

Au niveau du budget principal, le Président présente le résultat de clôture en déficit de 468 210.61 €. Compte-tenu des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement, le résultat définitif au 31/12/2014 est de -306 512.61 €.

Ce déficit provient d'un solde négatif de la section d'investissement à hauteur de 758 630.89 € alors que la section de fonctionnement retrouve un solde positif de 226 172.19 € sur l'exercice 2014.

Plusieurs raisons sont avancées sur l'origine de ce déficit et notamment l'absence des reprises des excédents des budgets annexes de la MARPA et de la ZAE Rochelotte inscrit au BP 2014. Toutefois, M. Maillot indique que l'essentiel du déficit provient d'une capacité d'autofinancement dégradée cumulée, du fait de forts investissements (10 millions d'euros en 10 ans). Il souligne que ces investissements ont été adoptés lors des précédents mandats, à l'unanimité.

Compte-tenu de ce résultat négatif, le Président indique que la chambre régionale des comptes s'attachera à vérifier si sa reprise a bien été inscrite dans le budget primitif 2015 et que l'équilibre des ressources propres a bien été respecté.

Ainsi, une projection de la CAF Nette est transmise aux délégués, portant sur les exercices 2016 à 2018. Le Président souligne que les charges de fonctionnement ont été prévues avec une majoration de 2%. Les produits de fonctionnement ont quant à eux été minorés afin d'avoir une projection la plus réelle possible. Le retour à une CAF Nette positive tient compte d'une augmentation des taux de fiscalité en 2015.

Le Président informe que la dotation globale de fonctionnement est en baisse de plus de 40 % pour la communauté de communes. Des explications ont été demandées aux services de la Direction générale des finances publiques et de la préfecture.

S'agissant donc d'une augmentation indispensable des taux de fiscalité pour équilibrer le budget primitif 2015, les membres du Bureau ont proposé des mesures permettant d'amoindrir cette hausse.

Pause concernant les programmes d'investissement. M. Maillot confirme bien que les investissements réalisés répondent à des besoins en matière de service au niveau du territoire. Toutefois, l'augmentation naturelle des charges liées à ces services oblige à revoir certains postes où des économies peuvent être réalisées. Au niveau du programme d'embellissement de village, il a permis des interventions concrètes auprès des communes qui avaient des projets d'aménagement en attente. Pour les travaux liés au chantier d'insertion, notamment le château de Vignory, la prise en charge financière du personnel, de l'encadrement et des matériaux principaux a permis de réduire considérablement le coût au regard des réalisations effectuées. Le Président propose de poursuivre ce chantier qui apporte un service aux communes à moindre coût.

M. Derrez confirme qu'il faut maintenir ce service qui permet également une insertion professionnelle à un certain nombre de personnes.

Une étude analytique par service a ensuite permis de lister des **économies pouvant être faites sur les charges de fonctionnement de l'intercommunalité.**

- Diminution des taux des indemnités d'élus (- 17 599 €)
- Arrêt de la participation à l'office de tourisme de pôle (- 31 000 €). Le Président indique que la valorisation du patrimoine touristique communautaire peut se faire à différents endroits du territoire avec un point accueil central au niveau de la Maison de Pays à Bologne.
- Diminution des heures de cours de l'école intercommunale de musique et théâtre et augmentation des tarifs (- 35 007 €)
- Diminution de la participation au Fonds Façades Petite Cité de Caractère (- 7 574 €)
- Augmentation du coût de l'heure des services techniques facturés aux communes (- 6 643 €)
- Matériaux à la charge des communes lors des interventions du chantier d'insertion (- 2 000 €)
- Participation de la commune de Bologne aux frais de fonctionnement de la Maison de Pays (- 9 968 €)

Soit un total de 109 791 € sur une année pleine.

M. Dieudonné trouve scandaleux les frais de fonctionnement des différentes structures intercommunales, que ce soit l'école de musique et théâtre (EIMT) ou la micro-crèche ainsi que les charges de personnel.

M. Maillot souligne que les charges de personnel tiennent compte en 2015, de 85 000 € de cotisations sociales du 4^{ème} trimestre 2014 versées en janvier 2015 ainsi que de 31 600 € de salaires et charges versés à Mme Caudron dans le cadre de la décision du jugement des Prud'hommes. Le Président indique à ce sujet, qu'un appel a été déposé auprès du tribunal de Dijon afin de contester la décision rendue. Il indique également qu'il convient de diminuer de ces charges de fonctionnement les différentes atténuations reçues en recettes et correspondant à des remboursements de mise à disposition de personnel, des contrats aidés...

Mme Kempf et M. Roy précisent que l'EIMT répond à un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Ils indiquent qu'Arts Vivants 52 participent financièrement chaque année à ce service.

M. Derrez regrette que l'analyse de ces frais de fonctionnement et cette démarche de réduction des dépenses n'ait pas été faite auparavant.

M. Dieudonné demande à ce que la participation de la commune de Bologne aux frais de fonctionnement de la Maison de Pays soit demandée pour 2013 et 2014.

M. Contal indique pour sa part que le service de la micro-crèche peut-être qualifié de trop luxueux compte-tenu du coût de l'heure proposé aux parents (accueil occasionnel, à la demande...). M. Maillot indique que le conventionnement avec la CAF permet de bénéficier des aides financières au fonctionnement (en plus des aides reçues au niveau de l'investissement), toutefois, cela oblige à l'application de tarifs réglementés.

Le Président présente également un bilan des haltes nautiques, hébergements touristiques et mini-golf. Seul le mini-golf présente un déficit de fonctionnement notamment dû aux charges de personnel. Même si la formule avait été revue en 2014 avec l'emploi saisonnier de deux jeunes plutôt que l'embauche de deux agents en contrats aidés sur 6 mois, les conditions climatiques ne permettent pas de rentabiliser suffisamment cet équipement de loisirs. De ce fait, le Président propose de confier la remise de matériel en contrepartie d'une caution, aux agents du multiple rural de Viéville ouvert 7j/7. Il n'y aura donc pas de charges de personnel pour ce service en 2015 hormis les frais d'entretien des espaces verts réalisés par les services techniques.

Suite à l'exposé de ces différents points, le conseil communautaire accepte :

- L'arrêt de la participation à l'office de tourisme du Pays de Chaumont (subvention proratisée jusqu'au 31 juillet pour 2015)
- La remise de matériel du mini-golf par les agents du multiple rural Au Pied de la Roche et le non recrutement de personnel
- L'augmentation des tarifs de l'EIMT à hauteur de 15 % pour les habitants de la communauté de communes et 35 % pour les extérieurs et la diminution des heures de certains enseignements
- La diminution des indemnités d'élus avec des taux ramenés à 36 % pour le Président et 10 % pour les Vice-Présidents de l'indice brut 1015.
- La diminution de la participation au fonds façades petite cité de caractère pour le prochain programme
- La fixation d'un prix de 10 € de l'heure pour l'intervention des services techniques dans les communes membres ayant signées une convention
- La signature d'une convention avec la commune de Bologne pour une participation à hauteur de 80% de frais de fonctionnement de la Maison de Pays

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, le Président présente l'impact sur la fiscalité et une fixation des taux comme suit :

Taxe d'habitation : 9.07 %

Foncier bâti : 9.45 %

Foncier non bâti : 14.89 %

Cotisation foncière des entreprises : 8.48 %

Fiscalité professionnelle de zone : 19.52 %

Un tableau comparatif des différents taux de fiscalité de 6 autres intercommunalités a été transmis aux élus. Toutefois ces données sont à prendre avec précaution compte-tenu de bases fiscales très différentes d'un territoire à l'autre, de même que les compétences transférées par les communes.

L'indicateur du montant des investissements réalisés entre 2007 et 2013 permet cependant d'obtenir une corrélation entre les taux appliqués et les dépenses d'investissement par habitant.

M. Dieudonné souhaiterait que l'augmentation des taux ne s'applique qu'au niveau de la taxe d'habitation. Pour lui la hausse de fiscalité provient des charges de fonctionnement liées aux services apportés aux parents.

Le Président confirme toutefois que la hausse proposée est répartie de façon proportionnelle entre les 4 taxes.

Certains élus font part de leur difficulté à devoir expliquer à leurs administrés la hausse de la fiscalité.

Le Président indique avoir invité la presse pour cette séance qui communiquera à ce sujet.

En réponse à M. Dieudonné qui remet en cause l'objectivité des articles du JHM, M. Maillot souligne que lors des différents conseils communautaires, le correspondant local de Bologne, Vignory, Froncles ou d'ailleurs est invité et informé de la réunion.

Les débats étant terminés, le Président soumet au vote le budget primitif 2015 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 2 920 631.16 €

Section d'investissement : 1 256 590.21 €

Résultats des votes :

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membre absent : 1

Membres excusés ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 38

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de suffrages exprimés : 30 dont 10 voix contre et 20 voix pour.

Le budget primitif est donc adopté à la majorité.

Le Président quitte la séance et confie au 1^{er} vice-président l'approbation du compte administratif 2014 et les affectations de résultats en découlant se présentant ainsi :

Section de fonctionnement cumulée au 31/12/2014 avec restes à réaliser : 260 089.76 €

Section d'investissement cumulée au 31/12/2014 avec restes à réaliser : - 566 602.37 €

Résultats des votes :

Membres en exercice : 39

Membres présents : 33 (absence du Président pour le vote)

Membre absent : 1

Membres excusés ayant donné procuration : 3 (procuration donnée au Président ne pouvant être exécutée du fait de son absence)

Nombre de votants : 36

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de suffrages exprimés : 33 dont 8 voix contre et 25 voix pour.

Le compte administratif est donc adopté à la majorité.

- **Convention service mutualisé enfance-jeunesse (Rapport n°2015.04.B.03)**

Le Président informe l'assemblée que des conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse du SIVOM Les Colchiques et des communes de Froncles et Bologne, ont été signées lors de la prise de la compétence, avec la Communauté de Communes.

Celles-ci ont pour but de mettre à disposition de l'intercommunalité le personnel communal intervenant dans le cadre de ce service.

Depuis la reprise en gestion directe, certains agents communautaires peuvent être mis à disposition des communes et du syndicat, dans le cadre des restaurations scolaires, à charge de ces collectivités.

Afin d'harmoniser cette mutualisation de personnel, il est proposé d'autoriser le Président à signer des conventions de services communs permettant des refacturations de part et d'autre des collectivités des frais de fonctionnement des bâtiments et des frais de personnel.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature de ces conventions.

- **Consultation assurance statutaire du personnel (Rapport n°2015.04.B.04)**

Le Président indique que la collectivité souscrit un contrat d'assurance pour le statut du personnel, permettant de bénéficier de remboursements en cas d'arrêts du personnel.

Le Centre de Gestion propose de lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le souhaitent. En fonction des résultats de cette consultation, il sera possible de souscrire ou non, un contrat auprès de l'assureur retenu.

Cette consultation étant gratuite et effectuée par le Centre de Gestion, partenaire privilégié des collectivités locales, il est demandé au conseil communautaire de se positionner en faveur de cette proposition. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant soulevée la séance est levée à 0h00.

